

CONSTAT DE RISQUE D'EXPOSITION AU PLOMB

*Selon le code de la santé publique,
Décret n° 2006-474 du 25 Avril 2006 relatif à la lutte contre le Saturnisme
Arrêté du 25 avril 2006 relatif au Constat des Risques d'Exposition au Plomb
Arrêté du 25 avril 2006 relatif aux travaux en parties communes nécessitant un Constat des Risques d'Exposition au Plomb.*

**246 Rue SAINT MARTIN
75003 PARIS**

Objet du constat :

Les parties communes de l'immeuble.

Conclusion sommaire du constat :

Présence de revêtements contenant du plomb en concentration ≥ 1 mg / cm² avec dégradations.

Commanditaire :	S. A. R. L T. S. G. I.
Diagnostic réalisé par :	D.E.P. - Frédéric RUIS
Date de visite :	08/02/08
Date d'émission :	27/02/08
Code site :	75003SAMA024600
N° de référence :	██████████
Assurance en Responsabilité Civile Professionnelle	AGF IART n° 100234/407 04 324

Nombre total de pages : 33

Ce document est une copie du rapport original

SOMMAIRE

I. CONCERNANT L'INTERVENTION _____

1. Descriptif sommaire de l'objet du constat de risque d'exposition au plomb _____

2. Locaux non visités _____

3. Croquis de localisation du bien, si ambiguïté _____

4. Information concernant le prestataire _____

II. METHODOLOGIE _____

III. RESULTATS DETAILLÉS _____

1. Relevé de mesures classées par niveau _____

2. Rappel réglementaire _____

IV. CONCLUSIONS _____

1. Suite à donner _____

ANNEXE I NOTICE D'INFORMATION _____

ANNEXE II INFORMATIONS RELATIVES AUX TRAVAUX À RÉALISER EN CAS
D'ACCESSIBILITÉ

Ce document est une copie du rapport original

I. CONCERNANT L'INTERVENTION

1. Descriptif sommaire de l'objet du constat de risque d'exposition au plomb

Commanditaire : **S. A. R. L T. S. G. I.**
47 Rue de MONTMORENCY
75003 PARIS

Adresse du site : 246 Rue SAINT MARTIN - 75003 PARIS

<u>Localisation</u>	<u>Amplitude</u>	<u>Année de construction</u>
CAGE 246 A : Principal	-1R+6	< 1948
CAGE 246 B : Principal	R+3	< 1948

Accompagnateur lors de la visite : Pas d'accompagnateur

Circonstance de la mission : Cadre réglementaire

Locaux concernés :

Les parties communes : Les façades extérieures jusqu'à 3,00 m (cour et rue), la porte d'entrée de l'immeuble, le porche, le hall, la loge, les paliers, les escaliers, les couloirs et dégagements, les gaines techniques, les niveaux inférieurs de caves et de parking (parties commune), les locaux annexes (local poubelles, local vélo...)

Pour connaître le détail exact des locaux ayant fait l'objet de ce constat, veuillez vous reporter au paragraphe III – 1

2. Locaux non visités et motif

Motif de non visite

Cage 246A

- Niveau -1
- WC au niveau 2
- WC et local divers au niveau 3

Clé
Clé
Clé

Cage 246B

- Niveau 3

Privatif

Ce document est une copie du rapport original

3. Croquis de localisation du bien, si ambiguïté

SANS OBJET

WENCH

Ce document est une copie du rapport original

4. Informations concernant le prestataire

Organisme chargé de la mission :

Société DEP
ZA La fontaine du vaisseau
9, Rue Edmond Michelet
93360 NEUILLY PLAISANCE

Assurance en Responsabilité Civile Professionnelle :

AGF IART n° 100234/407 04 324

Constat réalisé par : [REDACTED]

Date(s) de réalisation du constat : Le 8/02/08

Appareil de mesure utilisé :

NITON XLp N° 14591 avec Radionucléide de type Cadmium 109 d'une activité nominale de 1480 Mbq.

Date de changement de source le 1/04/07

Date de rédaction du rapport : Le 27/02/08

Coordonnées du laboratoire :

Institut Technique des Gaz et de l'Air (ITGA)
15, route des Gardes
92197 Meudon CEDEX

Procédant aux analyses « Acido-soluble » en cas de prélèvement d'échantillon.

Neuilly-Plaisance, 27/02/08
Frédéric RUIS,
Technicien de la construction
Signature :



Ce document est une copie du rapport original

II – MÉTHODOLOGIE

ARRÊTÉ N° DU 25 avril 2006 Relatif au constat de risque d'exposition au plomb
ANNEXE 1 : PROTOCOLE DE REALISATION
D'UN CONSTAT DE RISQUE D'EXPOSITION AU PLOMB (CREP)

Rappel du cadre réglementaire et des objectifs du CREP

Le constat de risque d'exposition au plomb (CREP), défini à l'article L.1334-5 du code de la santé publique, consiste à mesurer la concentration en plomb de tous les revêtements du bien concerné, afin d'identifier ceux contenant du plomb, qu'ils soient dégradés ou non, à décrire leur état de conservation et à repérer, le cas échéant, les facteurs de dégradation du bâti permettant d'identifier les situations d'insalubrité.

Les résultats du CREP doivent permettre de connaître, non seulement, le risque immédiat lié à la présence de revêtements dégradés contenant du plomb (qui génèrent spontanément des poussières ou des écailles pouvant être ingérées par un enfant), mais aussi, le risque potentiel lié à la présence de revêtements en bon état contenant du plomb (encore non accessible).

Quand le CREP est réalisé en application des articles L.1334-6 et L.1334-7, il porte uniquement sur les revêtements privatifs d'un logement, y compris les revêtements extérieurs au logement (volet, portail, grille, etc.).

Quand le CREP est réalisé en application de l'article L.1334-8, seuls les revêtements des parties communes sont concernés (sans omettre, par exemple, la partie extérieure de la porte palière, etc.).

La recherche de canalisations en plomb ne fait pas partie du champ d'application du CREP.

Si le bien immobilier concerné est affecté en partie à des usages autres que l'habitation, le CREP ne porte que sur les parties affectées à l'habitation. Dans les locaux annexes de l'habitation, le CREP porte sur ceux qui sont destinés à un usage courant, tels que la buanderie.

1. Calibrage de l'appareil à fluorescence X

Avant chaque constat, l'auteur procède au calibrage de son appareil selon les modalités fournies par le fabricant de l'appareil.

2. Identification du bien objet de la mission

L'auteur identifie le bien objet de la mission, ainsi que l'ensemble immobilier auquel il appartient. En cas d'ambiguïté, il réalise un croquis afin de situer le bien dans cet ensemble.

Il indique si le constat est réalisé en parties communes ou en parties privatives.

Il consigne les renseignements suivants, qu'il se fait préciser, ou, à défaut, le motif pour lequel il n'en a pas connaissance :

dans le cas d'un CREP réalisé en parties privatives :

- si le constat est réalisé avant vente ou avant mise en location ;
- si les parties privatives sont occupées ;
- dans le cas où les parties privatives sont occupées, s'il y a des enfants mineurs dont des enfants de moins de 6 ans ;

dans le cas d'un CREP réalisé en parties communes :

- si le constat est réalisé avant travaux.

Ce document est une copie du rapport original

3. Identification des locaux

3.1 - Définition

Par local, on entend toute pièce (salle de séjour, toilettes, etc.) et par extension : couloir, hall d'entrée, palier, partie de cage d'escalier située entre deux paliers, appentis, placard, etc. Le local est désigné selon une appellation non équivoque et non susceptible d'évoluer dans le temps. Le nom d'usage peut s'avérer insuffisant.

3.2 - Méthode

L'auteur du constat effectue une visite exhaustive des locaux du bien objet de la mission. Il dresse la liste détaillée des locaux visités. Si des locaux n'ont pas été visités, il en dresse aussi la liste et précise les raisons pour lesquelles ils n'ont pas été visités.

Il réalise un croquis lisible de l'ensemble des locaux du bien objet de la mission, visités ou non, et reporte sur le croquis le nom de chaque local.

4. Identification des zones

Afin de faciliter la localisation des mesures, l'auteur du constat divise chaque local en plusieurs zones, auxquelles il attribue arbitrairement une lettre (A, B, C ...) et reporte ces lettres sur le croquis. Ces zones correspondent généralement aux différentes faces du local.

5. Identification des revêtements

Par revêtement, on entend un matériau mince recouvrant les éléments de construction. Les revêtements susceptibles de contenir du plomb sont principalement les peintures (du fait de l'utilisation ancienne de la céruse et celle de produits anti-corrosion à base de minium de plomb), les vernis, les revêtements muraux composés d'une feuille de plomb contrecollée sur du papier à peindre, le plomb laminé servant à l'étanchéité de balcons.

Bien que pouvant être relativement épais, les enduits sont aussi à considérer comme des revêtements susceptibles de contenir du plomb.

D'autres revêtements ne sont pas susceptibles de contenir du plomb : toile de verre, moquette, tissus, crépi, papier peint, ainsi que les peintures et enduits manifestement récents, mais ils peuvent masquer un autre revêtement contenant du plomb et sont donc à analyser.

Les revêtements de type carrelage contiennent souvent du plomb, mais ils ne sont pas visés par le présent arrêté car ce plomb n'est pas accessible.

6. Identification des unités de diagnostic

Dans chaque local, toutes les surfaces susceptibles d'avoir un revêtement contenant du plomb sont analysées ou incluses dans une unité de diagnostic à analyser, telle que définie à l'article 2 du présent arrêté. Cela comprend aussi les surfaces recouvertes d'un matériau mince non susceptible de contenir du plomb (papier peint, toile de verre, moquette murale, etc.), car un matériau contenant du plomb peut exister en dessous.

Pour chaque zone, l'auteur du constat dresse la liste des unités de diagnostic, **recouvertes ou non d'un revêtement**. Il identifie chaque unité de diagnostic par son nom complet, auquel il associe si nécessaire la lettre de la zone correspondante, ce qui permet de mieux situer chaque unité de diagnostic dans l'espace. Par exemple, le mur de la zone A sera désigné par « mur A ».

L'auteur identifie le substrat de l'unité de diagnostic par examen visuel et en fonction des caractéristiques physiques du matériau. Par substrat, on entend un matériau sur lequel un revêtement est appliqué (plâtre, bois, brique, métal, etc.).

En application de l'article 2 du présent arrêté, constituent des unités de diagnostic distinctes :

- les différents murs d'une même pièce ;
- des éléments de construction de substrats différents (tels qu'un pan de bois et le reste de la paroi murale à laquelle il appartient) ;
- les côtés extérieur et intérieur d'un élément mobile (tel qu'une fenêtre) ;
- des éléments situés dans des locaux différents, même contigus (tels que les 2 faces d'une porte car elles ont pu être peintes par des peintures différentes).

Ce document est une copie du rapport original

Par ailleurs, si des habitudes locales de construction ou de mise en peinture sont connues, l'auteur du constat en tient compte pour une définition plus précise des unités de diagnostic. Ainsi, en général, on ne regroupera pas dans une même unité de diagnostic une allège sous fenêtre et la paroi murale à laquelle elle appartient. En effet, dans certains types de construction l'allège a été peinte avec la fenêtre mais pas le reste de la paroi murale.

7. Cas particulier d'une cage d'escalier :

Une cage d'escalier est découpée en plusieurs locaux. Sont considérés comme locaux distincts :

- chaque palier,
- chaque partie de cage d'escalier située entre deux paliers.

En vue d'assurer la cohérence de ce découpage, le hall d'entrée pourra être assimilé au palier du rez-de-chaussée.

Dans un même « local » (partie de cage d'escalier), sont aussi considérés comme unités de diagnostic distinctes :

- l'ensemble des marches,
- l'ensemble des contremarches,
- l'ensemble des balustres,
- le limon,
- la crémaillère,
- la main courante,
- le plafond.

8. Choix des points de mesure

Pour chaque unité de diagnostic recouverte d'un revêtement, l'auteur du constat effectue, selon les modalités de mesure prévues à l'annexe 2 :

- 1 seule mesure si celle-ci montre la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1mg/cm²) ;
- 2 mesures si la première ne montre pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1mg/cm²) ;
- 3 mesures si les deux premières ne montrent pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1mg/cm²), mais que des unités de diagnostic du même type ont été mesurées avec une concentration en plomb supérieure ou égale à ce seuil.

Dans le cas où plusieurs mesures sont effectuées sur une unité de diagnostic, elles sont réalisées à des endroits différents pour minimiser le risque de faux négatifs. Par exemple, si l'unité de diagnostic est une paroi murale, une mesure est effectuée en partie haute et l'autre en partie basse.

Les mesures sont réalisées aux endroits où la probabilité de rencontrer du plomb est la plus forte. On évitera par exemple de choisir comme point de mesure une surface de peinture dégradée, le plomb ayant pu disparaître à cet endroit précis ; les mesures seront donc plutôt réalisées sur une partie saine de l'unité de diagnostic.

Lorsqu'à l'évidence, l'unité de diagnostic n'est recouverte d'aucun revêtement, la recherche de plomb n'est pas nécessaire. Il en sera de même en présence de carrelages ou de faïences.

L'ensemble des mesures est récapitulé dans un tableau. En l'absence de mesures, la raison pour laquelle la mesure n'a pas été effectuée est indiquée dans le tableau (hauteur de l'unité de diagnostic à mesurer supérieure à 3 mètres, absence de revêtement, par exemple).

Ce document est une copie du rapport original

1. Relevé de mesures classées par niveau

Nomenclature du relevé de mesures :

Description de l'état de conservation des revêtements contenant du plomb

L'état de conservation des revêtements contenant du plomb est décrit par la nature des dégradations observées.

Pour décrire l'état de conservation d'un revêtement contenant du plomb, l'auteur du constat a le choix entre les 4 catégories suivantes :

- **NV = non visible** : si le revêtement contenant du plomb (peinture par exemple) est manifestement situé en dessous d'un revêtement sans plomb (papier peint par exemple), la description de l'état de conservation de cette peinture peut ne pas être possible ;
- **ND = non dégradé** ;
- **EU = état d'usage**, c'est-à-dire présence de dégradations d'usage couramment rencontrées dans un bien régulièrement entretenu (usure par friction, traces de chocs, microfissures ...) : ces dégradations ne génèrent pas spontanément des poussières ou des écailles ;
- **D = dégradé**, c'est-à-dire présence de dégradations caractéristiques d'un défaut d'entretien ou de désordres liés au bâti, qui génèrent spontanément des poussières ou des écailles (pulvérisation, écaillage, cloquage, fissures, faïençage, traces de grattage, lézardes).

Pour les revêtements faisant l'objet de prélèvements, les résultats de l'analyse chimique en laboratoire seront connus seulement après la visite. Par conséquent, la description de leur état de conservation est systématique lors de la visite.

Classement des unités de diagnostic

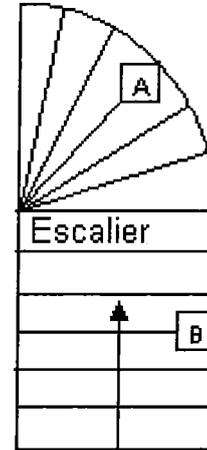
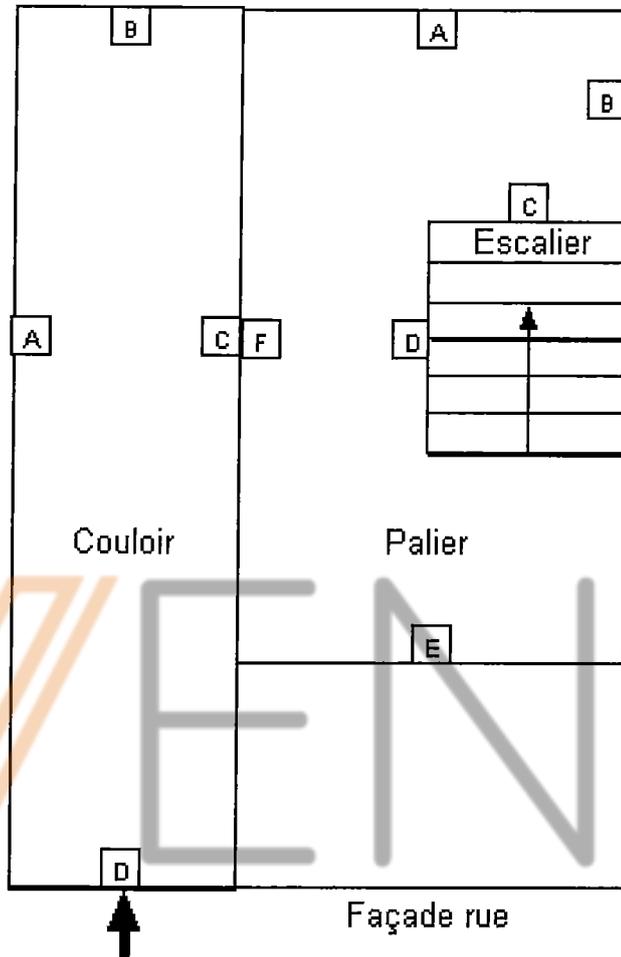
L'auteur du constat classe de 0 à 3 chaque unité de diagnostic recouverte d'un revêtement en fonction de la concentration en plomb et de la nature des dégradations, conformément au tableau suivant :

Concentration en plomb	Type de dégradation	Classement
< seuils		0
> seuils	Non dégradé ou non visible	1
	Etat d'usage	2
	Dégradé	3

Ce document est une copie du rapport original

CAGE 246 A Principal -1R+6 - Niveau RDC

CROQUIS DES LOCAUX :



DETAIL

WENCH

Ce document est une copie du rapport original

Local : Couloir

Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement	Mesure 1 mg/cm2	Localisation	Mesure 2 mg/cm2	Localisation	Mesure 3 mg/cm2	Localisation	Nature	Type de dégradation	Clas..
	Plafond	Plâtre	Peinture	>3,00 mht								
	Moulure	Bois	Peinture	≥20						ND		1
	Plinthe	Bois	Peinture	<1		<1						0
A	Mur	Plâtre	Peinture	<1		<1						0
A	Ebrasement	Plâtre	Peinture	<1		<1						0
A	Bâti et Porte	Bois	Peinture	Post 1949								
B	Encadrement	Plâtre	Peinture	≥20						D	Ecaillage	3
B	Bâti et Porte	Bois	Peinture	Post 1949								
C	Mur	Plâtre	Peinture	<1		<1						0
C	Encadrement	Bois	Peinture	≥20						EU	Chocs	2
C	Ebrasement	Plâtre	Peinture	≥20						EU	Microfissure	2
C	Bâti porte	Bois	Peinture	≥10<20						EU	Chocs	2
C	Porte	Bois	Peinture	Post 1949								
C	Gaine technique	Bois	Peinture	<1		<1						0
D	Mur	Plâtre	Peinture	<1		<1						0
D	Encadrement	Plâtre	Peinture	<1		<1						0
D	Encadrement	Bois	Peinture	<1		<1						0

Local : Escalier

Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement	Mesure 1 mg/cm2	Localisation	Mesure 2 mg/cm2	Localisation	Mesure 3 mg/cm2	Localisation	Nature	Type de dégradation	Clas..
	Paillassse	Plâtre	Peinture	≥20						EU	Microfissure	2
	Plinthe	Bois	Peinture	≥10<20						EU	Chocs	2
	Contremarche	Bois	Peinture	≥10<20						EU	Chocs	2
	Garde corps	Métal	Peinture	≥20						EU	Chocs	2
	Limon	Bois	Peinture	≥20						EU	Chocs	2
A	Mur	Plâtre	Peinture	<1		<1						0
A	Ebrasement	Plâtre	Peinture	≥5<10						D	Ecaillage	3
A	Bâti et Fenêtre	Bois	Peinture	≥5<10						D	Ecaillage	3
A	Bâti et fenêtre ext	Bois	Peinture	≥20						D	Ecaillage	3
A	Appuis fenêtre	Bois	Peinture	≥5<10						EU	Chocs	2
B	Mur	Plâtre	Peinture	≥20						D	Ecaillage	3

Local : Façade rue

Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement	Mesure 1 mg/cm2	Localisation	Mesure 2 mg/cm2	Localisation	Mesure 3 mg/cm2	Localisation	Nature	Type de dégradation	Clas..
	Encadrement	Bois	Peinture	<1		<1						0
	Encadrement	Métal	Peinture	≥2<5						D	Ecaillage	3
	Mur	Plâtre	Peinture	<1		<1						0
	Plinthe	Plâtre	Peinture	<1		<1						0
	Autres éléments			Post 1949								

Ce document est une copie du rapport original

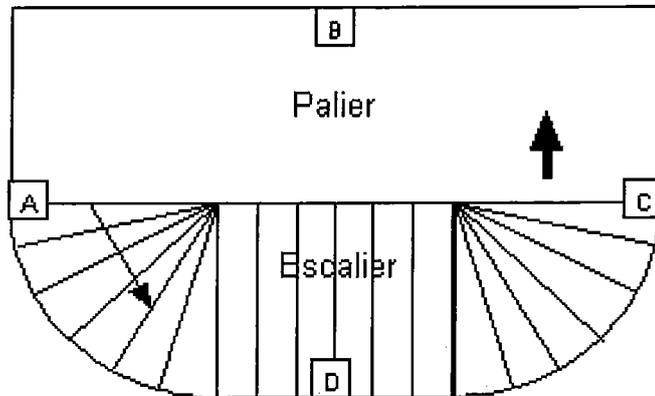
Local : Palier

Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement	Mesure 1 mg/cm2	Localisation	Mesure 2 mg/cm2	Localisation	Mesure 3 mg/cm2	Localisation	Nature	Type de dégradation	Clas..
	Plafond	Plâtre	Peinture	<1		<1						0
	Plinthe	Bois	Peinture	<1		<1						0
A	Mur	Plâtre	Peinture	<1		<1						0
A	Ebrasement	Plâtre	Peinture	≥5<10						D	Ecaillage	3
A	Bâti porte	Bois	Peinture	≥10<20						ND		1
A	Porte	Bois	Peinture	Post 1949								
B	Mur	Plâtre	Peinture	<1		<1						0
B	Gaine technique	Bois	Peinture	Post 1949								
B	Bâti porte	Bois	Peinture	≥10<20						ND		1
B	Porte	Bois	Peinture	Post 1949								
C	Bâti et Porte	Bois	Peinture	≥20						EU	Chocs	2
D	Panneau	Bois	Peinture	≥2<5						ND		1
E	Mur	Plâtre	Peinture	≥20						D	Ecaillage	3
E	Ebrasement	Plâtre	Peinture	≥5<10						EU	Microfissure	2
E	Châssis fixe	Bois	Peinture	<1		<1						0
E	Appuis fenêtre	Bois	Peinture	≥10<20						EU	Chocs	2
E	Barreaux	Métal	Peinture	≥10<20						EU	Chocs	2
F	Mur	Plâtre	Peinture	≥20						D	Ecaillage	3
F	Encadrement	Plâtre	Peinture	≥20						D	Ecaillage	3

Ce document est une copie du rapport original

CAGE 246 A Principal -1R+6 - Niveau 1

CROQUIS DES LOCAUX :



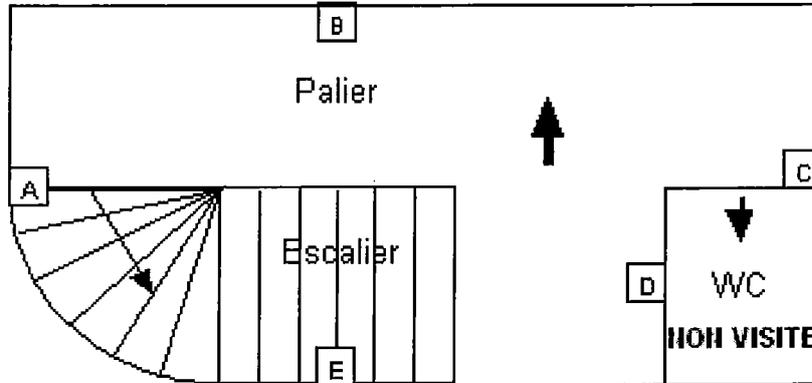
Local : Palier et escalier

Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement	Mesure 1 mg/cm2	Localisation	Mesure 2 mg/cm2	Localisation	Mesure 3 mg/cm2	Localisation	Nature	Type de dégradation	Clas..
	Plafond	Plâtre	Peinture	<1		<1						0
	Paillasse	Plâtre	Peinture	≥20						EU	Microfissure	2
	Plinthe	Bois	Peinture	≥5<10						EU	Chocs	2
	Contremarche	Bois	Peinture	≥5<10						ND		1
	Garde corps	Métal	Peinture	≥5<10						ND		1
	Limon	Bois	Peinture	≥20						ND		1
A	Mur	Plâtre	Peinture	≥10<20						D	Ecaillage	3
A	Ebrasement	Plâtre	Peinture	≥10<20						EU	Chocs	2
A	Bâti porte	Bois	Peinture	≥10<20						EU	Chocs	2
A	Porte	Bois	Peinture	Post 1949								
A	Châssis fixe 1	Bois	Peinture	≥10<20						ND		1
A	Châssis fixe 2	Bois	Peinture	≥10<20						ND		1
A	Panneaux	Bois	Peinture	<1		<1						0
B	Mur	Plâtre	Peinture	≥20						D	Ecaillage	3
B	Ebrasement	Plâtre	Peinture	≥20						EU	Chocs	2
B	Bâti et Porte	Bois	Peinture	≥20						EU	Chocs	2
C	Mur	Plâtre	Peinture	<1		<1						0
C	Ebrasement	Plâtre	Peinture	≥2<5						EU	Microfissure	2
C	Bâti et Fenêtre	Bois	Peinture	≥20						EU	Microfissure	2
C	Bâti et fenêtre ext	Bois	Peinture	≥20						D	Ecaillage	3
C	Appuis fenêtre	Bois	Peinture	≥10<20						EU	Chocs	2
D	Mur	Plâtre	Peinture	≥20						D	Ecaillage	3
D	Bâti et Fenêtre	Bois	Peinture	≥20						ND		1
D	Bâti et fenêtre ext			Inaccessibles								
D	Barreaux	Métal	Peinture	<1		<1						0

Ce document est une copie du rapport original

CAGE 246 A Principal -1R+6 - Niveau 2

CROQUIS DES LOCAUX :



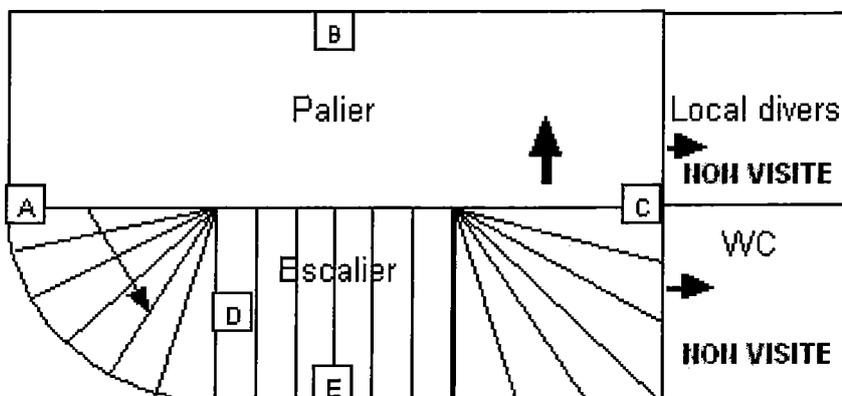
Local : Palier et escalier

Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement	Mesure 1 mg/cm2	Localisation	Mesure 2 mg/cm2	Localisation	Mesure 3 mg/cm2	Localisation	Nature	Type de dégradation	Clas..
	Paillasse	Plâtre	Peinture	≥20						EU	Microfissure	2
	Plinthe	Bois	Peinture	≥5<10						EU	Chocs	2
	Contremarche	Bois	Peinture	≥5<10						ND		1
	Garde corps	Métal	Peinture	≥5<10						ND		1
	Limon	Bois	Peinture	≥20						ND		1
	Plafond	Plâtre	Peinture	>3,00 mht								
A	Mur	Plâtre	Peinture	≥10<20						D	Ecaillage	3
A	Châssis fixe 1	Bois	Peinture	≥5<10						ND		1
A	Châssis fixe 2	Bois	Peinture	≥10<20						ND		1
A	Ebrasement	Plâtre	Peinture	≥5<10						EU	Microfissure	2
A	Barreaux	Métal	Peinture	≥10<20						ND		1
B	Mur	Plâtre	Peinture	≥10<20						D	Ecaillage	3
B	Bâti et Porte	Bois	Peinture	Post 1949								
C	Mur	Plâtre	Peinture	≥5<10						D	Ecaillage	3
C	Bâti et Fenêtre	Bois	Peinture	≥20						EU	Microfissure	2
C	Bâti et fenêtre ext	Bois	Peinture	≥20						D	Ecaillage	3
C	Encadrement	Plâtre	Peinture	≥10<20						D	Ecaillage	3
C	Bâti et Porte	Bois	Peinture	≥10<20						ND		1
D	Mur	Plâtre	Peinture	≥10<20						EU	Microfissure	2
E	Mur	Plâtre	Peinture	≥10<20						D	Ecaillage	3
E	Bâti et Fenêtre	Bois	Peinture	≥20						EU	Chocs	2
E	Bâti et fenêtre ext	Bois	Peinture	≥20						ND		1

Ce document est une copie du rapport original

CAGE 246 A Principal -1R+6 - Niveau 3

CROQUIS DES LOCAUX :



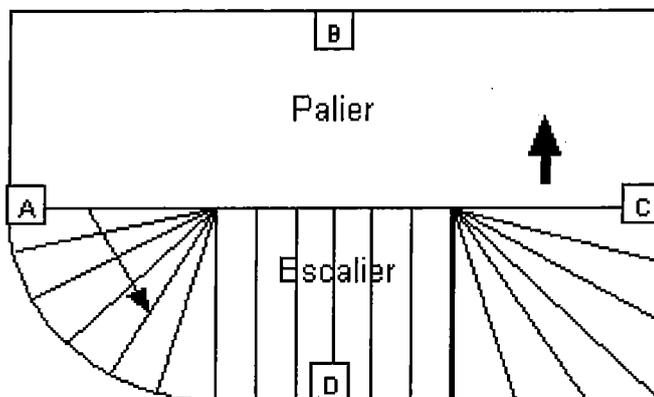
Local : Palier et escalier

Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement	Mesure 1 mg/cm ²	Localisation	Mesure 2 mg/cm ²	Localisation	Mesure 3 mg/cm ²	Localisation	Nature	Type de dégradation	Clas..
	Plafond	Plâtre	Peinture	<1		≥20				EU	Microfissure	2
	Paillasse	Plâtre	Peinture	≥20						EU	Microfissure	2
	Plinthe	Bois	Peinture	≥5<10						EU	Chocs	2
	Contremarche	Bois	Peinture	≥10<20						D	Ecaillage	3
	Garde corps	Métal	Peinture	≥5<10						ND		1
	Limon	Bois	Peinture	≥20						ND		1
A	Mur	Plâtre	Peinture	≥10<20						D	Ecaillage	3
A	Châssis fixe 1	Bois	Peinture	≥10<20						ND		1
A	Châssis fixe 2	Bois	Peinture	≥10<20						ND		1
A	Barreaux	Métal	Peinture	≥10<20						ND		1
A	Ebrasement 1	Plâtre	Peinture	≥10<20						EU	Microfissure	2
A	Ebrasement 2	Plâtre	Peinture	≥10<20						ND		1
A	Panneau	Bois	Peinture	Post 1949								
B	Mur	Plâtre	Peinture	≥10<20						D	Ecaillage	3
B	Bâti et Porte	Bois	Peinture	Post 1949								
C	Mur	Plâtre	Peinture	<1		<1						0
C	Bâti et porte 1	Bois	Peinture	≥20						EU	Microfissure	2
C	Bâti porte 2	Bois	Peinture	≥10<20						ND		1
D	Retombée de Mur	Plâtre	Peinture	>20						D	Ecaillage	3
D	Bâti et Fenêtre	Bois	Peinture	≥20						EU	Chocs	2
D	Bâti et fenêtre ext	Bois	Peinture	≥20						ND		1
E	Mur	Plâtre	Peinture	>20						D	Ecaillage	3

Ce document est une copie du rapport original

CAGE 246 A Principal -1R+6 - Niveau 4

CROQUIS DES LOCAUX :



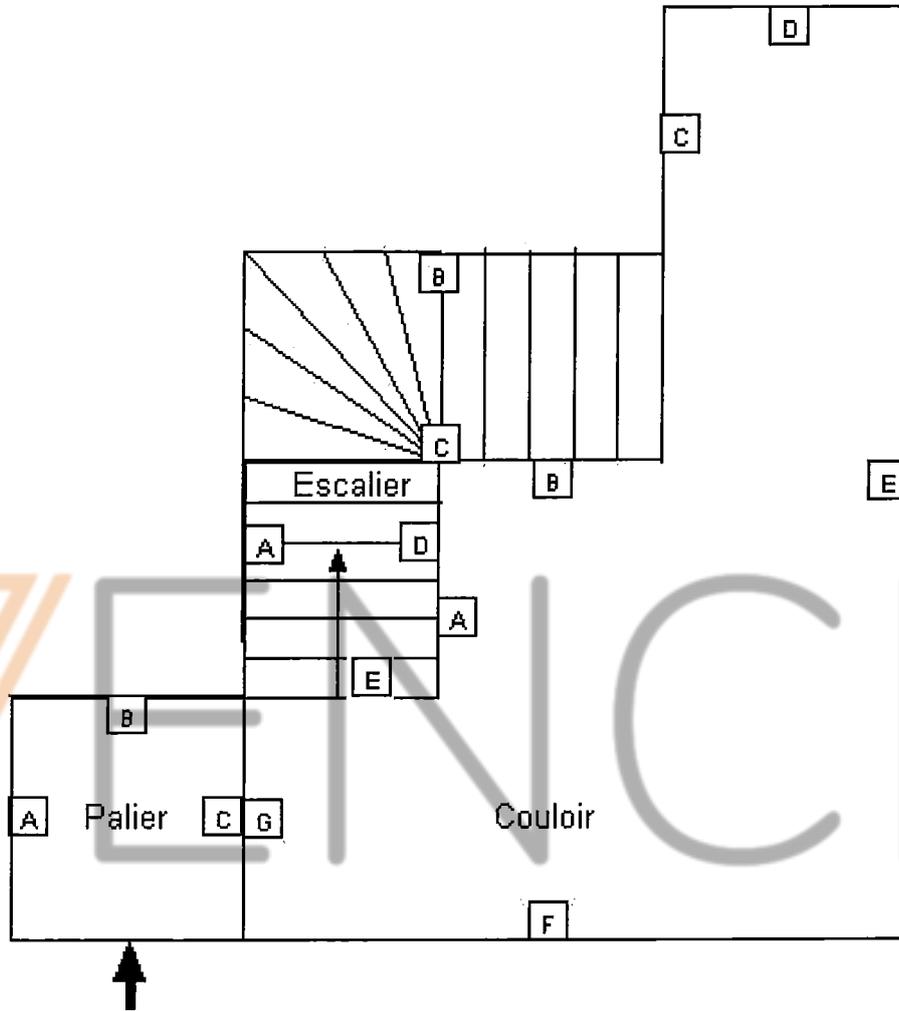
Local : Palier et escalier

Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement	Mesure 1 mg/cm2	Localisation	Mesure 2 mg/cm2	Localisation	Mesure 3 mg/cm2	Localisation	Nature	Type de dégradation	Clas..
	Plafond	Plâtre	Peinture	<1		≥20				EU	Microfissure	2
	Plinthe	Bois	Peinture	≥5<10						EU	Chocs	2
	Contremarche	Bois	Peinture	≥10<20						EU	Chocs	2
	Garde corps	Métal	Peinture	≥5<10						ND		1
	Limon	Bois	Peinture	≥10<20						ND		1
A	Mur	Plâtre	Peinture	≥10<20						EU	Microfissure	2
A	Châssis fixe	Bois	Peinture	≥5<10						ND		1
A	Bâti et Porte	Bois	Peinture	≥5<10						ND		1
B	Mur	Plâtre	Peinture	≥10<20						D	Ecaillage	3
B	Bâti et Porte	Bois	Peinture	≥10<20						ND		1
C	Mur	Plâtre	Peinture	<1		<1						0
C	Bâti porte	Bois	Peinture	≥20						ND		1
C	Porte	Bois	Peinture	Post 1949								
C	Poutre	Plâtre	Peinture	>3,00 mht								
C	Puits lumière	Plâtre	Peinture	>3,00 mht								
C	Châssis fixe	Bois	Peinture	>3,00 mht								
D	Mur	Plâtre	Peinture	≥20						D	Ecaillage	3
D	Bâti et Fenêtre	Bois	Peinture	>20	Int.					EU	Chocs	2
D	Bâti et Fenêtre	Bois	Peinture	>20	Int.					ND		1

Ce document est une copie du rapport original

CAGE 246 A Principal -1R+6 - Niveau 5

CROQUIS DES LOCAUX :



Ce document est une copie du rapport original

Local : Couloir

Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement	Mesure 1 mg/cm2	Localisation	Mesure 2 mg/cm2	Localisation	Mesure 3 mg/cm2	Localisation	Nature	Type de dégradation	Clas..
	Plafond	Plâtre	Peinture	≥20						D	Ecaillage	3
	Plinthe	Bois	Peinture	≥5<10						EU	Chocs	2
A	Mur	Plâtre	Peinture	≥10<20						D	Ecaillage	3
B	Mur	Plâtre	Peinture	≥10<20						EU	Microfissure	2
C	Mur	Plâtre	Peinture	≥5<10						EU	Microfissure	2
C	Bâti P.fenêtre	Bois	Peinture	≥5<10						ND		1
D	Mur	Plâtre	Peinture	<1		<1						0
D	Bâti porte	Bois	Peinture	≥10<20						ND		1
D	Porte	Métal	Peinture	Post 1949								
E	Mur	Plâtre	Peinture	≥5<10						D	Ecaillage	3
E	Ebrasement 1	Plâtre	Peinture	≥10<20						EU	Microfissure	2
E	Bâti et Porte	Bois	Peinture	≥20						ND		1
E	Encadrement 2	Plâtre	Peinture	≥5<10						ND		1
E	Bâti et Fenêtre	Bois	Peinture	≥2<5						ND		1
E	Barreaux	Métal	Peinture	≥5<10						ND		1
E	Ebrasement 3	Plâtre	Peinture	≥10<20						EU	Chocs	2
E	Bâti porte	Bois	Peinture	≥10<20						ND		1
E	Porte	Bois	Peinture	Post 1949								
F	Mur	Plâtre	Peinture	≥5<10						D	Ecaillage	3
F	Bâti porte	Bois	Peinture	≥10<20						ND		1
F	Porte	Bois	Vernis	Post 1949								
G	Poutre	Plâtre	Peinture	≥5<10						EU	Microfissure	2

Local : Escalier

Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement	Mesure 1 mg/cm2	Localisation	Mesure 2 mg/cm2	Localisation	Mesure 3 mg/cm2	Localisation	Nature	Type de dégradation	Clas..
	Plafond	Plâtre	Peinture	>3,00 mht								
	Contremarche	Bois	Peinture	≥10<20						D	Ecaillage	3
	Limon	Bois	Peinture	≥10<20						ND		1
A	Mur	Plâtre	Peinture	≥20						D	Ecaillage	3
B	Mur	Plâtre	Peinture	≥5<10						D	Ecaillage	3
B	Gaine technique	Bois	Peinture	Post 1949								
C	Mur	Plâtre	Peinture	≥5<10						EU	Microfissure	2
D	Mur	Plâtre	Peinture	≥20						D	Ecaillage	3
D	Garde corps	Métal	Peinture	≥10<20						ND		1
E	Mur haut	Plâtre	Peinture	≥20						D	Ecaillage	3
E	Mur bas			Inexistant								
E	Bâti et Fenêtre	Bois	Peinture	>3,00 mht								

Ce document est une copie du rapport original

Local : Palier

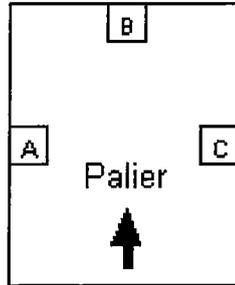
Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement	Mesure 1 mg/cm2	Localisation	Mesure 2 mg/cm2	Localisation	Mesure 3 mg/cm2	Localisation	Nature	Type de dégradation	Clas..
	Plafond	Plâtre	Peinture	>3,00 mht								
A	Mur	Plâtre	Peinture	≥10<20						EU	Microfissure	2
A	Bâti porte	Bois	Peinture	≥5<10						ND		1
A	Porte	Bois	Peinture	Post 1949								
B	Mur	Plâtre	Peinture	≥10<20						D	Ecaillage	3
B	Plinthe	Bois	Peinture	≥1<2						EU	Chocs	2
C	Mur	Plâtre	Peinture	≥20						D	Ecaillage	3
C	Encadrement	Plâtre	Peinture	≥5<10						EU	Microfissure	2

WENCH

Ce document est une copie du rapport original

CAGE 246 A Principal -1R+6 - Niveau 6

CROQUIS DES LOCAUX :



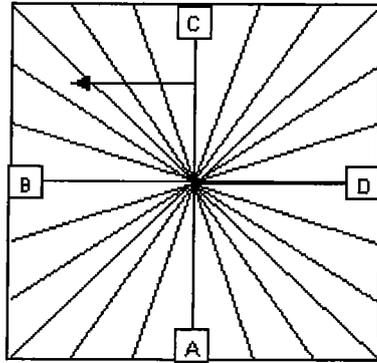
Local : Palier

Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement	Mesure 1 mg/cm2	Localisation	Mesure 2 mg/cm2	Localisation	Mesure 3 mg/cm2	Localisation	Nature	Type de dégradation	Clas..
	Plafond	Plâtre	Peinture	≥20						EU	Microfissure	2
	Plinthe	Bois	Peinture	≥5<10						ND		1
A	Mur	Plâtre	Peinture	≥5<10						D	Ecaillage	3
A	Bâti et Porte	Bois	Peinture	≥5<10						ND		1
B	Bâti et Porte	Bois	Peinture	Post 1949								
C	Mur	Plâtre	Peinture	≥5<10						EU	Microfissure	2
C	Bâti porte	Bois	Peinture	≥10<20						ND		1
C	Porte	Métal	Peinture	Post 1949								

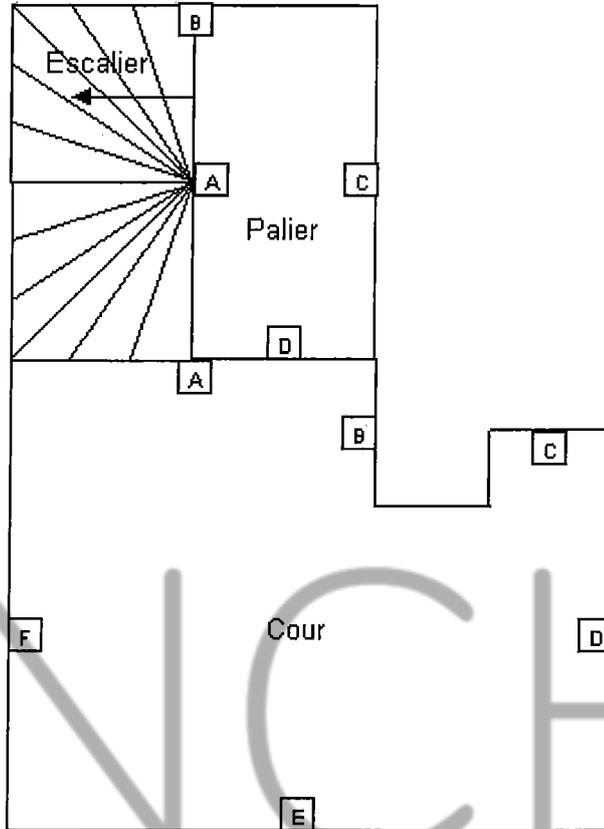
Ce document est une copie du rapport original

CAGE 246 B Principal R+3 - Niveau RDC

CROQUIS DES LOCAUX :



DETAIL ESCALIER



WENCH

Ce document est une copie du rapport original

Local : Cour

Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement	Mesure 1 mg/cm2	Localisation	Mesure 2 mg/cm2	Localisation	Mesure 3 mg/cm2	Localisation	Nature	Type de dégradation	Clas..
	Plinthe	Plâtre	Peinture	<1		<1						0
	Autres éléments			Post 1949								
A	Mur	Plâtre	Peinture	<1		<1						0
A	Ebrasement	Plâtre	Peinture	≥5<10						EU	Microfissure	2
A	Bâti et Fenêtre	Bois	Peinture	≥5<10						ND		1
A	Barreaux	Métal	Peinture	≥5<10						D	Ecaillage	3
A	Encadrement	Plâtre	Peinture	≥10<20						EU	Microfissure	2
A	Ebrasement	Bois	Peinture	≥20						ND		1
B	Mur	Plâtre	Peinture	≥20						D	Ecaillage	3
B	Ebrasement	Plâtre	Peinture	≥10<20						ND		1
C	Mur	Plâtre	Peinture	≥10<20						EU	Microfissure	2
C	Ebrasement	Plâtre	Peinture	<1		<1						0
D	Mur	Plâtre	Peinture	<1		<1						0
D	Bâti porte	Bois	Peinture	≥10<20						ND		1
E	Mur	Plâtre	Peinture	<1		<1						0
E	Grille	Métal	Peinture	Post 1949								
E	Bâtis et fenêtres			Inaccessibles								
E	Appuis fenêtre	Plâtre	Peinture	≥10<20						EU	Microfissure	2
E	Appuis fenêtre	Bois	Peinture	Post 1949								
F	Mur	Plâtre	Peinture	≥20						D	Ecaillage	3
F	Ebrasement	Plâtre	Peinture	<1		<1						0

Local : Escalier

Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement	Mesure 1 mg/cm2	Localisation	Mesure 2 mg/cm2	Localisation	Mesure 3 mg/cm2	Localisation	Nature	Type de dégradation	Clas..
	Paillasse	Plâtre	Peinture	≥20						D	Ecaillage	3
	Contremarche	Plâtre	Peinture	≥10<20						EU	Chocs	2
	Marche	Bois	Peinture	≥10<20						ND		1
	Main courante	Métal	Peinture	≥2<5						EU	Friction	2
	Limon	Bois	Peinture	≥10<20						ND		1
	Plinthe	Bois	Peinture	≥5<10						ND		1
A	Mur haut	Plâtre	Peinture	≥20						EU	Microfissure	2
A	Mur bas	Plâtre	Peinture	≥20						EU	Microfissure	2
A	Ebrasement	Plâtre	Peinture	≥1<2						ND		1
A	Bâti porte	Bois	Peinture	≥20						ND		1
A	Porte	Bois	Peinture	Post 1949								
B	Mur haut	Plâtre	Peinture	≥20						ND		1
B	Mur bas	Plâtre	Peinture	≥20						EU	Microfissure	2
B	Bâti et Fenêtre	Bois	Peinture	≥2<5						ND		1
B	Bâti et fenêtre ext	Bois	Peinture	≥10<20						D	Ecaillage	3
B	Barreaux	Métal	Peinture	≥20						EU	Microfissure	2
C	Mur haut	Plâtre	Peinture	≥20						EU	Microfissure	2
C	Mur bas	Plâtre	Peinture	≥20						EU	Microfissure	2
D	Mur haut	Plâtre	Peinture	≥20						EU	Microfissure	2
D	Mur bas	Plâtre	Peinture	≥10<20						D	Ecaillage	3

Ce document est une copie du rapport original

Local : Palier

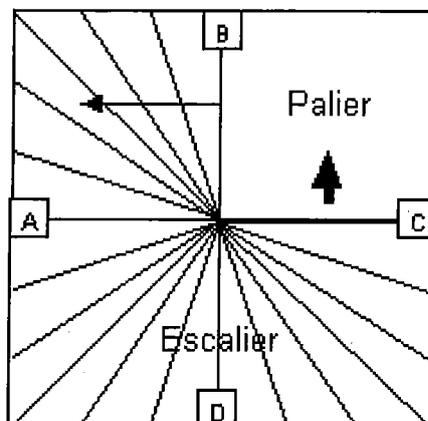
Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement	Mesure 1 mg/cm2	Localisation	Mesure 2 mg/cm2	Localisation	Mesure 3 mg/cm2	Localisation	Nature	Type de dégradation	Clas..
	Plafond	Plâtre	Peinture	≥20						D	Ecaillage	3
A	Mur haut	Plâtre	Peinture	≥5<10						EU	Microfissure	2
A	Mur bas	Plâtre	Peinture	≥10<20						ND		1
B	Mur haut	Plâtre	Peinture	≥20						EU	Microfissure	2
B	Mur bas	Plâtre	Peinture	≥20						EU	Chocs	2
B	Coffrage	Bois	Peinture	Post 1949								
C	Mur haut	Plâtre	Peinture	≥20						D	Ecaillage	3
C	Mur bas	Plâtre	Peinture	≥20						D	Ecaillage	3
C	Ebrasement 1	Plâtre	Peinture	≥10<20						ND		1
C	Ebrasement 2	Plâtre	Peinture	≥10<20						ND		1
D	Mur haut	Plâtre	Peinture	<1		<1						0
D	Mur bas	Plâtre	Peinture	≥20						ND		1

WENCH

Ce document est une copie du rapport original

CAGE 246 B Principal R+3 - Niveau 1

CROQUIS DES LOCAUX :



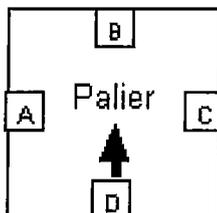
Local : Palier et escalier

Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement	Mesure 1 mg/cm2	Localisation	Mesure 2 mg/cm2	Localisation	Mesure 3 mg/cm2	Localisation	Nature	Type de dégradation	Clas..
	Paillasse	Plâtre	Peinture	≥10<20						D	Ecaillage	3
	Contremarche	Plâtre	Peinture	≥5<10						EU	Chocs	2
	Marche	Bois	Peinture	≥5<10						ND		1
	Main courante	Métal	Peinture	≥2<5						EU	Friction	2
	Limon	Bois	Peinture	≥10<20						ND		1
	Plinthe	Bois	Peinture	≥5<10						EU	Chocs	2
A	Mur haut	Plâtre	Peinture	≥10<20						EU	Microfissure	2
A	Mur bas	Plâtre	Peinture	≥10<20						D	Ecaillage	3
A	Bâti et Fenêtre	Bois	Peinture	≥2<5						ND		1
A	Bâti et fenêtre ext	Bois	Peinture	≥10<20						EU	Microfissure	2
A	Barreaux	Métal	Peinture	≥20						ND		1
B	Mur haut	Plâtre	Peinture	>3,00 mht								
B	Mur bas	Plâtre	Peinture	≥20						EU	Microfissure	2
B	Encadrement	Plâtre	Peinture	≥20						EU	Chocs	2
B	Bâti porte	Bois	Peinture	≥5<10						ND		1
B	Porte	Métal	Peinture	Post 1949								
C	Mur haut	Plâtre	Peinture	≥10<20						EU	Microfissure	2
C	Mur bas	Plâtre	Peinture	≥10<20						EU	Microfissure	2
D	Mur haut	Plâtre	Peinture	≥20						D	Ecaillage	3
D	Mur bas	Plâtre	Peinture	≥10<20						EU	Microfissure	2
D	Ebrusement	Plâtre	Peinture	≥20						ND		1
D	Bâti et Porte	Bois	Peinture	≥20						ND		1

Ce document est une copie du rapport original

CAGE 246 B Principal R+3 - Niveau 2

CROQUIS DES LOCAUX :



Local : Palier

Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement	Mesure 1 mg/cm2	Localisation	Mesure 2 mg/cm2	Localisation	Mesure 3 mg/cm2	Localisation	Nature	Type de dégradation	Clas..
	Plafond	Plâtre	Peinture	>3,00 mht								
	Autres éléments			Post 1949								
A	Mur	Plâtre	Peinture	<1		<1						0
A	Plinthe	Plâtre	Peinture	<1		<1						0
B	Mur haut	Plâtre	Peinture	≥10<20						EU	Microfissure	2
B	Mur bas	Plâtre	Peinture	≥10<20						D	Ecaillage	3
B	Plinthe	Bois	Peinture	≥5<10						ND		1
B	Moulure	Bois	Peinture	≥5<10						ND		1
C	Mur haut	Plâtre	Peinture	>3,00 mht								
C	Mur bas	Plâtre	Peinture	≥10<20						D	Ecaillage	3
D	Mur haut	Plâtre	Peinture	>3,00 mht								
D	Mur bas	Plâtre	Peinture	≥20						ND		1
D	Poutre	Métal	Peinture	≥5<10						ND		1

Ce document est une copie du rapport original

2. Rappel réglementaire

CODE DE LA SANTÉ PUBLIQUE - Article L1334-8

Tous travaux portant sur les parties à usage commun d'un immeuble collectif affecté en tout ou partie à l'habitation, construit avant le 1er janvier 1949, et de nature à provoquer une altération substantielle des revêtements, définie par arrêté des ministres chargés de la santé et de la construction, doivent être précédés d'un constat de risque d'exposition au plomb mentionné à l'article L. 1334-5.

Si un tel constat établit l'absence de revêtements contenant du plomb ou la présence de revêtements contenant du plomb à des concentrations inférieures aux seuils définis par arrêté des ministres chargés de la santé et de la construction, il n'y a pas lieu de faire établir un nouveau constat à l'occasion de nouveaux travaux sur les mêmes parties.

En tout état de cause, les parties à usage commun d'un immeuble collectif affecté en tout ou partie à l'habitation, construit avant le 1er janvier 1949, devront avoir fait l'objet d'un constat de risque d'exposition au plomb à l'expiration d'un délai de quatre ans à compter de la date d'entrée en vigueur de la loi n° 2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique.

WENCH

Ce document est une copie du rapport original

Facteurs de dégradation du bâti relevés (le cas échéant) :

- Au moins un local parmi les locaux objets du constat présente au moins 50% d'unités de diagnostic de classe 3.

Locaux concernés :

Cage 246 A

- Escalier au niveau 5

- L'ensemble des locaux objets du constat présente au moins 20% d'unités de diagnostic de classe 3.
Soit 53 unités de diagnostic de classe 3, soit 22,36 % du nombre total d'unités de diagnostic.

Appréciation sur l'état général du bien :

MAUVAIS ETAT

Commentaires éventuels :

SANS OBJET

Tableau récapitulatif des unités de diagnostic du présent constat :

Nombre total d'unités de diagnostic	237	soit :
Nombre et % d'unités de diagnostic : - de classe 0 :	33	13,92 %
- de classe 1 :	73	30,80 %
- de classe 2 :	78	32,91 %
- de classe 3 :	53	22,36 %

CODE DE LA SANTÉ PUBLIQUE - Article L1334-10

Si le constat de risque d'exposition au plomb établi dans les conditions mentionnées aux articles L. 1334-6, L. 1334-7 et L. 1334-8 fait apparaître la présence de facteurs de dégradation précisés par arrêté des ministres chargés de la santé et de la construction, l'auteur du constat transmet immédiatement une copie de ce document au représentant de l'Etat dans le département.

Envoi d'une copie du constat de risque d'exposition au plomb : OUI

Motif :

- Au moins un local parmi les locaux objets du constat présente au moins 50% d'unités de diagnostic de classe 3.

- L'ensemble des locaux objets du constat présente au moins 20% d'unités de diagnostic de classe 3.
Soit 53 unités de diagnostic de classe 3, soit 22,36 % du nombre total d'unités de diagnostic.

Ce document est une copie du rapport original

3. Suite à donner

Rappel réglementaire :

CODE DE LA SANTÉ PUBLIQUE - Article L1334-9

Si le constat, établi dans les conditions mentionnées aux articles L. 1334-6 à L. 1334-8, met en évidence la présence de revêtements dégradés contenant du plomb à des concentrations supérieures aux seuils définis par l'arrêté mentionné à l'article L. 1334-2, le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement doit en informer les occupants et les personnes amenées à faire des travaux dans l'immeuble ou la partie d'immeuble concerné. Il procède aux travaux appropriés pour supprimer le risque d'exposition au plomb, tout en garantissant la sécurité des occupants. En cas de location, lesdits travaux incombent au propriétaire bailleur. La non-réalisation desdits travaux par le propriétaire bailleur, avant la mise en location du logement, constitue un manquement aux obligations particulières de sécurité et de prudence susceptible d'engager sa responsabilité pénale.

CODE DE LA SANTÉ PUBLIQUE - Article R1334-12

L'information des occupants et des personnes amenées à exécuter des travaux prévue par l'article L. 1334-9 est réalisée par la remise d'une copie du constat de risque d'exposition au plomb par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement. Le constat de risque d'exposition au plomb est tenu par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement à disposition des agents ou services mentionnés à l'article L. 1421-1 ainsi que, le cas échéant, des agents chargés du contrôle de la réglementation du travail et des agents des services de prévention des organismes de sécurité sociale.

Unités de diagnostic de classe 1 et 2 :

Vous devez veiller à l'entretien des revêtements de classe 1 (Non dégradé ou non visible) ou de classe 2 (Etat d'usage), qu'ils soient accessibles ou recouverts, afin d'éviter leur dégradation future.

Unités de diagnostic de classe 3 :

Conformément à l'Article L1334-9 du Code de la Santé Publique, vous devez effectuer des travaux appropriés pour supprimer l'exposition au plomb et communiquer une copie complète du constat, annexes comprises, conformément à l'Article R1334-12 du Code de la Santé Publique.

Ce document est une copie du rapport original

ANNEXE I

Notice d'information

WENCH

Ce document est une copie du rapport original

Notice d'information

A communiquer aux occupants de l'immeuble et à toute personne physique ou morale appelée à effectuer des travaux dans cet immeuble.

Si le logement que vous vendez, achetez ou louez comporte des revêtements contenant du plomb : sachez que le plomb est dangereux pour la santé.

Deux documents vous informent :

- le constat de risque d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements : **lisez-le attentivement !**
- la présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

Les effets du plomb sur la santé

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc...). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard. **L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.**

Les mesures de prévention en présence de revêtements contenant du plomb

Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusque vers 1950. Ces peintures, souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradées à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux : les écailles et les poussières ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.

Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles. En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écaillent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

- s'il porte à la bouche des écailles de peinture contenant du plomb ;
- s'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb ;
- s'il reste à proximité de travaux dégageant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchées.

Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :

- Surveillez l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggravent.
- Lutte contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures ;
- Evitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyez souvent le sol, les rebords de fenêtres avec une serpillière humide ;
- Veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres) ; lavez ses mains, ses jouets.

Ce document est une copie du rapport original

En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb : prenez des précautions

- Si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette en œuvre les mesures de prévention adéquates ;
- Tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux. ; avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent avoir été parfaitement nettoyés ;
- Si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination de poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

Si vous êtes enceinte :

- **Ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb ;**
- **Eloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb.**

Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions départementales de l'équipement ou des directions départementales des affaires sanitaires et sociales, ou sur les sites internet des ministères chargés de la santé et du logement.

WENCH

Ce document est une copie du rapport original

ANNEXE II

Informations relatives aux travaux à réaliser en cas d'accessibilité

WENCH

Ce document est une copie du rapport original

Informations relatives aux travaux à réaliser en cas d'accessibilité *

* *Conseils fournis à titre indicatif et n'ayant aucune valeur de préconisations.*

Dans l'hypothèse où la présence de plomb en concentration supérieure à 1mg/cm² est avérée sur des supports **dégradés, il y a risque d'accessibilité et donc d'intoxication**. En conséquence, des mesures visant à supprimer ce risque devront être entreprises. **Cette réfection de support ne doit pas obligatoirement supprimer le plomb mais supprimer son accessibilité**. Les travaux peuvent se limiter à un traitement palliatif.

- **Le traitement palliatif** : Cette technique consiste à faire un isolement ou un recouvrement des supports. Les risques liés à cette technique affèrent à la préparation du fond par grattage ou ponçage. Si on choisit la technique de l'isolement par apposition de plaque de plâtre, les dégagements de poussières sont plus faibles. Ce type de travaux ne supprime pas la présence de plomb mais son accessibilité, ce qui conduit à une information quant à sa présence " cachée " et à une surveillance régulière.

Toutefois les travaux peuvent éventuellement être plus poussés et avoir pour objectif de supprimer la présence de plomb sur les revêtements par un traitement curatif.

- **Le traitement curatif** : Cette technique consiste à faire un décapage chimique ou thermique, ou, un grattage ou un remplacement des supports mis en cause. La technique du décapage chimique produit peu de poussières mais les produits utilisés sont très toxiques et demande une ventilation importante des locaux et un traitement des eaux usagées. Le décapage thermique produit beaucoup de poussières et de particules. L'émanation de fumée et de vapeurs toxiques est importante, demandant une bonne ventilation des locaux et la prise en compte du risque d'incendie qui est important. Enfin le grattage et le ponçage induisent des risques liés à la préparation du support. Ces techniques requièrent l'emploi de protections collectives et individuelles très importantes. Une fois le plomb supprimé, il n'y a plus d'obligation de surveillance ni d'information.

Ce document est une copie du rapport original